



Berne, le 8 juin 2018

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance sur le registre foncier : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 8 juin 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance sur le registre foncier (ORF). Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

**26 octobre 2018.**

Le projet contient, pour l'essentiel, les propositions de modifications suivantes:

- Les dispositions relatives aux modalités de l'accès électronique selon une procédure en ligne seront adaptées de manière ponctuelle (art. 28 à 30 P-ORF).
- Les cantons pourront en particulier permettre également aux autorités légitimées et aux propriétaires d'accéder électroniquement aux pièces justificatives selon une procédure en ligne (art. 28, al. 2, P-ORF).
- Les cantons pourront en outre offrir un accès électronique selon une procédure en ligne également pour les données du grand livre ouvertes au public (art. 28, al. 3, P-ORF)
- L'enregistrement des accès électroniques selon une procédure en ligne ainsi que la consultation de ces enregistrements seront soumises à de nouvelles règles (art. 30 P-ORF).
- Le relevé statistique des données par l'Office fédéral de la statistique OFS sera ancré de manière explicite dans l'ORF (art. 30a P-ORF).
- Les questions liées à l'entrée en vigueur de l'article 949d CC seront clarifiées (art. 6, al. 1, et 27, al. 3, P-ORF).

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).



Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait qu'à l'expiration du délai de la procédure de consultation, les avis qui nous auront été adressés seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique ( **prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF** ) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[egba@bj.admin.ch](mailto:egba@bj.admin.ch)

Madame Rahel Müller, Cheffe de l'office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier OFRF (tél. 058 465 00 79) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale